

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise à disposition d'un agent communal pour assurer le fonctionnement de La Poste Agence Communale (LPAC) du Hameau des Valayans

Monsieur VIAU rappelle à l'Assemblée que dans l'optique de maintenir des services publics de proximité, la Commune a conclu un partenariat avec La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale au Hameau des Valayans.

Le fonctionnement de cette agence est assuré par un agent de la commune. Cette mission prend la forme d'une mise à disposition partielle auprès de La Poste. L'agent concerné reste sous l'autorité hiérarchique et administrative exclusive de la Commune, selon les modalités suivantes :

- Agent désigné : Madame Ingrid TRELCAT, titulaire de la Fonction Publique Territoriale
- durée : 3 ans, renouvelable,
- temps de travail dédié : 20 heures par semaine,
- rémunération : L'agent continu de percevoir l'intégralité de son traitement de la part de la commune. En contrepartie, La Poste verse à la collectivité une indemnité compensatrice forfaitaire, conformément aux modalités fixées dans la convention.

.../...

Monsieur VIAU invite le Conseil Municipal Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 relatifs à la mise à disposition ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation publique du service public de la poste et à France Télécom ;

VU la convention-cadre passée entre la commune de Pernes les Fontaines et La Poste relative à la création de l'Agence Postale Communale en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2026 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition un agent communal pour assurer les missions liées à La Poste Agence Communale (LPAC).

PRÉCISE que l'agent concerné est Madame Ingrid TRELCAT, fonctionnaire titulaire, pour une durée de 3 ans renouvelable.

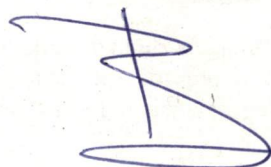
DÉFINIT que la quotité de travail affectée à cette mission sera de 20 heures par semaine.

NOTE que l'agent continuera de percevoir sa rémunération intégrale de la part de la commune et que La Poste versera à la collectivité une indemnité compensatrice forfaitaire selon les modalités prévues dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle avec l'agent et La Poste, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

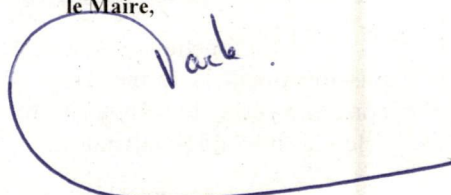
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours/citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026